

CONCOURS « GAGNEZ UN VOYAGE POUR LA LOUISIANE ! »

RÈGLEMENT OFFICIEL

DURÉE DU CONCOURS

1. Ce concours est tenu par TFO (les « Organisateurs du concours »). Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du Concours « Gagnez un voyage pour la Louisiane! Le concours se déroule en Ontario sur Internet à compter du 31 janvier 2018 à 9 h jusqu'au 28 février 2018 à 23 h 59 (la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à tous les enseignants résidant en Ontario âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.
3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription sur la page Web (<https://concours.idello.org/>) pendant la Période du concours qui vous inscrit automatiquement à la plateforme IDÉLLO. Vous devrez remplir le formulaire d'inscription en y indiquant votre prénom, nom, adresse courriel. Vous devrez ensuite cocher la case pour confirmer que vous avez lu et accepté le règlement de participation. Ensuite, cliquez sur « PARTICIPER ».
4. Dans l'hypothèse où vous êtes déjà titulaire d'un compte IDÉLLO, il vous sera demandé de préciser l'école à nommer puis de cliquer sur « PARTICIPER ».
5. Pour toute la Période du concours, il y a une limite d'une inscription par adresse courriel.

PRIX

6. Un voyage d'une durée de 4 jours en Louisiane accompagné d'un(e) de vos collègues afin de rencontrer des enseignants locaux et d'explorer les richesses culturelles des villes de Lafayette. Baton Rouge et Nouvelle-Orléans. Ce voyage pour deux personnes est d'une valeur de 6000 \$.
7. Le prix inclus les frais de déplacement, l'hébergement, les repas, un dédommagement équivalent aux journées de suppléance nécessaires pour l'enseignant gagnant et son accompagnateur, et un guide du Conseil pour le développement du français en Louisiane.

TIRAGE

8. Le 5 mars 2018 à 14 h HNE, un tirage électronique sera effectué chez Groupe Média TFO afin d'attribuer le grands prix parmi toutes les inscriptions admissibles enregistrées pendant la Période du concours.

CHANCES DE GAGNER

9. Les chances de gagner un (1) prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du concours pour chaque école.

RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclaré gagnant, l'enseignant sélectionnée pour le grand prix doit :

10.1 être joint par téléphone ou courriel au plus tard le 14 mars 2018, à l'entière discrétion des organisateurs du concours. Dans l'éventualité où les écoles sélectionnées étaient jointes par courriel, elles devront y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.

Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription des participants ou de tenter de le joindre par téléphone;

10.2 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courrier ou courriel par les organisateurs du concours;

10.3 remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner par courriel aux organisateurs du concours afin qu'ils le reçoivent dans les trois (3) jours suivant sa réception;

10.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, l'enseignant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les enseignants inscrits au tirage de la semaine en question jusqu'à ce qu'un enseignant soit sélectionné et déclaré gagnant.

12. Dans les semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organismes du concours communiqueront avec le gagnant pour les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Vérification. Les formulaires d'inscription, les formulaires de réclamation, les demandes de participation écrite et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout formulaire d'inscription, formulaire de réclamation, demande de participation écrite ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à l'inscription ou au prix.
14. Disqualification. Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier un enseignant ou d'annuler l'inscription d'un enseignant si il participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette école pourrait être déclarée aux autorités judiciaires compétentes.
15. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
16. Acceptation du prix. Le grand prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre école, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité pour de l'argent sous réserve de ce qui suit.
17. Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.
18. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, toute école sélectionnée pour un prix dégage de toute responsabilité les Organismes du concours,

toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

19. Fonctionnement du site Internet. Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la période du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

20. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

21. Modification du concours. Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

22. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

23. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

24. Autorisation. En prenant part à ce concours, tout enseignant sélectionné pour un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

25. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les enseignants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours.

26. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

27. Propriété. Les formulaires de déclaration et les demandes de participation écrite sont la propriété des Organismes du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

28. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est l'enseignant dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à l'enseignant que le prix sera remis si il est sélectionné et déclaré gagnant.

29. Décision des Organismes du concours. Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

30. Plateforme Facebook. Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux Organismes du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

31. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

32. Langue. En cas de divergence entre la version française et, le cas échéant, la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

33. Limitation de responsabilité : fournisseur de prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services composant le prix.